Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 2026-1
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	5

Date de la convocation
5 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 février 2026

et publication le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Madame Rolande Le Borgne
Monsieur Jean-Yves Philippe excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Minier excusée donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lejart
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Gérard Munier

Délibération 1.2026 Débat d'orientation budgétaire 2026

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ainsi que pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/INT/B/93/020052 du 29 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le débat sur les orientations générales du budget pour l'année 2026, ci-dessous :

La Présidente, Sandra LE NOUVEL, Présidente souligne plusieurs **enjeux stratégiques majeurs** pour les prochaines années :

- la nécessité d'une **véritable stratégie de gestion et de valorisation du patrimoine communautaire**, incluant la question du foncier économique et des choix de cession ou de conservation ;
- la situation des **budgets annexes**, en particulier :
    - les budgets liés aux zones d'activités, dont la valorisation a progressé depuis le début du mandat mais appelle encore des arbitrages à moyen terme ;
    - le **budget annexe de l'assainissement**, qui devra être équilibré dès la première année suivant le transfert de compétence, par des leviers financiers, tarifaires ou patrimoniaux ;
    - le budget de l'**abattoir**, entrant dans la première année du renouvellement de la DSP, permettant une analyse prospective de l'équipement.

Elle précise que ces sujets ne constituent pas une urgence immédiate, mais nécessitent une **réflexion stratégique collective**, à conduire dans la durée.

Georges Galardon interroge sur l'impact comptable d'une revalorisation du patrimoine communautaire.

La Présidente rappelle que les budgets de zones d'activités retracent une valeur théorique fondée sur les coûts de production (acquisitions et aménagements). Les déficits constatés résultent parfois de cessions à des valeurs inférieures, la réalité financière des opérations n'apparaissant qu'à la clôture définitive des zones. Il souligne l'intérêt d'anticiper ces résultats afin de mieux répartir les impacts financiers.

Elle évoque la **politique foncière économique** de la collectivité, marquée par des choix volontaristes d'accès au foncier à des tarifs modérés. Elle souligne les limites de cette stratégie dans un contexte de pression foncière accrue et les risques de spéculation, appelant à une réflexion approfondie sur les modes de gestion du foncier économique.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Alain Guéguen exprime des réserves sur la contribution accrue des collectivités au redressement des finances publiques nationales. Il regrette les inégalités de traitement entre territoires, notamment au détriment des territoires ruraux et des communautés de communes, et rappelle que les dépenses engagées par la collectivité répondent à des besoins réels du territoire.

Pierre-Yves Daniel souligne les contraintes fortes pesant sur un territoire rural, rappelant l'absence de « recettes miracles » et les limites d'un recours accru à la fiscalité.

La Présidente rappelle que plusieurs **leviers progressifs**, tant du côté des dépenses que des recettes, peuvent être mobilisés :

- optimisation du financement du service déchets, notamment via la redevance spéciale et une meilleure contribution des usagers professionnels ;
- ajustement de certaines taxes affectées (taxe de séjour, versements liés aux compétences transférées) ;
- mobilisation de recettes complémentaires, même modestes individuellement, mais cumulativement significatives.

Elle insiste sur l'importance d'une approche graduée et équilibrée, sans solution unique.

Elle souligne :

- la progression contrainte des charges obligatoires, notamment de personnel et de contributions extérieures ;
- l'intérêt de certaines **dynamiques locales innovantes**, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables, qui génèrent des recettes nouvelles pour la collectivité ;
- la nécessité d'activer progressivement l'ensemble des leviers disponibles avant d'envisager toute remise en cause plus structurelle de l'organisation territoriale.

Elle rappelle enfin que, malgré les contraintes, la trajectoire financière actuelle laisse le temps d'organiser les ajustements nécessaires de manière concertée.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Le Conseil communautaire **prend acte** de la tenue du Débat sur les orientations budgétaires 2026 de la CCKB sur la base de la communication du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026, précisant :

1. **Le contexte économique international et national**
2. **La situation des finances publiques et la Loi de Finances 2026**
3. **Les comptes prévisionnels 2025 de la CCKB**
4. **Une prospective financière de la CCKB 2026-2030**

La Présidente indique que ces orientations devront se traduire dans le cadre du vote des budgets 2026 en mars prochain.

Monsieur Gérard Munier

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Annexe à la délibération du 12.2.2026 Affaires

CCKB
Communauté des communes du
Kreiz Breizh
Kumuniezh kumunioù

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Séance du conseil communautaire du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

SOMMAIRE

1. Le contexte économique international et national

2. La situation des finances publiques et le Projet de Loi de Finances 2026

3. Les comptes prévisionnels 2025 de la CCKB

4. Une prospective financière de la CCKB 2026-2031

5. Les orientations budgétaires 2026 de la CCKB

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

INTRODUCTION : LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le ROB – rapport sur les orientations budgétaires - est défini à l'article L2312-1 du CGCT

- **Il doit contenir :**
  - 1° Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité et portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions…
  - 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
  - 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
    - Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
    - Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives:
      - à la structure des effectifs ;
      - aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
      - à la durée effective du travail.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

INTRODUCTION : LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le ROB – rapport sur les orientations budgétaires - est défini à l'article L2312-1 du CGCT

- **La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 a introduit deux nouveautés (article 13) :**
  - « II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
  - 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
  - 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
  - Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

→ Il doit être présenté devant l'organe délibérant dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

1 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

La croissance mondiale est caractérisée par une absence de visibilité compte tenu des tensions, notamment commerciales

Croissance (% PIB)			
	2024	2025 (projection)	2026 (projection)
France	1,1%	0,7%	0,7%
Allemagne	-0,5%	0,3%	1,7%
Italie	0,5%	0,5%	0,7%
Zone Euro	0,8%	1,4%	1,3%
Royaume Uni	1,1%	1,5%	1,1%
Etats-Unis	2,8%	1,6%	1,7%

Déficit public (% PIB)			
	2024	2025 (projection)	2026 (projection)
France	5,8%	5,4%	5%
Allemagne	2,8%	3,1%	3,4%
Italie	3,4%	3,3%	2,9%
Zone Euro	3,1%	2,7%	3%
Royaume Uni	6%	5,3%	5,1%
Etats-Unis	7%	6,1%	6,3%

Source : OFCE, octobre 2025

- **La croissance mondiale se maintient à plus de 3%**
- **Cette croissance a légèrement ralenti depuis la reprise post COVID en raison notamment des tensions commerciales.**
- **La zone euro se caractérise par une croissance faible (environ 1%, à comparer aux 3% de croissance mondiale). Le décrochage est notamment fort avec les Etats Unis.**
- **Cette faible croissance s'explique à la fois par des difficultés structurelles (compétitivité amoindrie) et les tensions commerciales avec les Etats-Unis et, dans une moindre mesure, avec la Chine. La récession qu'a connu l'Allemagne en 2024 a impacté toutes les économies européennes, avant un redressement en 2025.**
- **Les déficits publics des économies occidentales sont souvent élevés, dans le cadre d'une politique incitative. La France se situe à un niveau élevé au sein de la zone euro mais inférieur au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.**
- **L'année 2026 se caractérise à nouveau par de nombreuses incertitudes :**
  - La guerre commerciale menée par les Etats-Unis connaît des mouvements de yo-yo et génère donc une absence de visibilité
  - Les risques géopolitiques sont encore très présents
  - L'inflation, qui a reculé, peut s'accélérer brutalement du fait notamment de crises internationales (prix de l'énergie en particulier)
  - Les marchés financiers sont également marqués par des risques non négligeables (risque de bulle financière)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

La France a vécu en 2025 une croissance plus forte qu'anticipée mais elle est fragile compte tenu des mesures restrictives envisagées par l'Etat et des incertitudes politiques

Croissance :

La croissance française a tenu en 2025 grâce au restockage des entreprises mais aussi durant le 3ème trimestre grâce aux exportations, alors que la croissance des années précédentes avait été poussées par les exportations, la consommation des ménages et les investissements publics ; l'objectif de croissance 2025 de 0,7% a été dépassé (0,9%). Ce chiffre assez satisfaisant dans le contexte dissimule des évolutions défavorables, telle l'atonie de la consommation des ménages.

- Les incertitudes politiques peuvent dans ce contexte impacter négativement la croissance en incitant les entreprises à limiter leurs investissements et les ménages à continuer d'épargner. Dans le même temps, les mesures restrictives de l'Etat (tant budgétaires que fiscales), ne peuvent qu'avoir un impact négatif sur la croissance. Le commerce international ne devrait pas non plus apporter une contribution positive à la croissance.

• Chômage :

- Le chômage est resté à peu près stable en 2025 (taux de chômage de 7,5%). Les hausses récentes sont dues à des changements statistiques (inscription obligatoire des allocataires RSA et jeunes suivis en missions locales). Pour autant, son évolution sera tributaire de la stratégie des entreprises, sachant que l'emploi public devrait évoluer de façon négative (de même pour les entités publiques et privées dépendant de financements publics - cf/ le tissu associatif). Les derniers chiffres publiés en janvier-février 2026 montrent toutefois une tendance à la hausse du nombre de chômeurs.

• Taux d'intérêt :

- La baisse des taux d'intérêt s'est poursuivie en 2025, en lien avec la baisse de l'inflation et de la politique accommodante de la BCE. Mais cette baisse est actuellement contrariée par les incertitudes politiques : l'Etat subit une hausse de l'écart entre les taux allemands et français (sujet à relier avec la dégradation de la notation de la France par deux des trois agences de notation).
- La baisse du taux de rémunération du livret A – nouvelle baisse le 1er février 2026 à 1,5% - (consécutive de la baisse de l'inflation) a bénéficié au recours aux emprunts adossés à cette ressource (Banque des Territoires/logement social)... mais elle a eu pour effet une forte baisse de la ressource livret A.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

La situation des finances publiques s'est peu améliorée en 2025 et l'année 2026 est incertaine compte tenu de l'instabilité politique

L'instabilité politique record qu'a connue la France en 2025 n'a pas permis à l'Etat de mener à bien le redressement financier qu'il avait inscrit dans la programmation 2023-2027. Le déficit public devait atteindre -2,7% en 2025 alors que 2025 devait se terminer à -5,4% du PIB. Le redressement prévu en 2026 sera limité (déficit attendu à 5% au lieu de 4,7%).

Les collectivités locales, au titre du PLFI 2026, sont impactées par ces mesures alors que leur situation est contrastée. Cet effort a été minoré dans la version finale de la LF.

Les finances des collectivités locales devraient connaître une évolution contrastée en 2025 : redressement pour les départements (grâce notamment à la hausse des droits de mutation) ; dégradation pour les régions, confrontées à une diminution de leurs recettes ; le bloc communal a vu ses marges de manœuvre diminuer mais elles restent significatives globalement (en particulier pour les communes qui conservent par ailleurs un pouvoir fiscal significatif).

L'effort d'investissement local devrait augmenter en 2025, en raison des investissements du bloc communal en fin de mandat. Une baisse est attendue en 2026.

Besoin de financement % PIB	2024	2025	2026
Etat	-5,3%	-4,6%	-4,5%
Organismes de Sécurité sociale	0%	-0,3%	0,1%
Collectivités locales (APUL)	-0,6%	-0,5%	-0,3%
TOTAL	**-5,8%**	**-5,4%**	**-4,7%**
Dette publique (% PIB)	**113,2%**	**115,9%**	**117,9%**

Montants financiers (Mds€, 2025 et évolutions en % (24-25) - prévisions	Dépenses de fct 2025 (év.24-25)	Epargne brute 2025 (év.24-25)	Encours de dette 2025 (év.24-25)
Communes	88 (+2%)	14,1 (-0,4%)	68,3 (+2,7%)
EPCI à fiscalité propre	47,6 (+3,8%)	7,2 (-2%)	32,5 (+5,5%)
Départements	68 (+2,2%)	6,2 (+14,4%)	34,2 (+4,6%)
Régions et CTU	25,5 (+1,1%)	5,8 (-7,5%)	39,6 (+5,3%)

Sources : Rapport économique, social et financier 2025 / Note de conjoncture, Banque Postale

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

nnées prévisionnelles 2025 pour les communes et EPCI à fiscalité propre – Note de conjoncture nque Postale / focus sur le fonctionnement et les dépenses d'investissement

s communes :

La hausse des charges de fonctionnement devrait être supérieure à l'inflation et à l'évolution des recettes de fonctionnement

- Les recettes fiscales ont décéléré, en raison de l'évolution plus faible de la revalorisation des bases
- Les dotations et compensations fiscales évoluent à un taux proche de l'inflation
- L'effet ciseaux a eu pour effet une diminution de l'autofinancement mais les communes conservent des marges de manœuvre significatives.
- Ces chiffres globaux dissimulent de grands écarts de situation
- Cette situation globalement favorable des communes explique pourquoi la Cour des Comptes a émis le souhait d'une participation plus significative des communes au redressement des finances publiques au sein des collectivités locales.

Communes

Postes	2024 Ms€	2025 Md€	2024-25 évolution en %
Dépenses de fonctionnement	**85,8**	**88**	**+2,5%**
Dont charges de personnel	45,4	47	+3,6%
Charges à caractère général	22,2	22,5	+1,5%
Dépenses d'intervention (dont subv-contributions)	15,1	15,4	+1,9%
Recettes de fonctionnement	**100**	**102,1**	**+2,1%**
Recettes fiscales	66,5	67,8	+2%
Dotations et compensations fiscales	16,8	17,1	+1,4%
Produits des services	7,7	8,1	+1,4%
Dépenses d'investissement	**29,5**	**30,7**	**+2,7%**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Données prévisionnelles 2025 pour les communes et EPCI à fiscalité propre – Note de conjoncture Banque Postale / focus sur le fonctionnement et les dépenses d'investissement

Les EPCI à fiscalité propre :

- La hausse des charges de fonctionnement a été moins forte pour les EPCI. Le poste « personnel » a le plus augmenté.
- La plus faible augmentation des recettes fiscales et la baisse des dotations/compensations fiscales a généré un effet ciseaux.
- Ici encore, ces chiffres dissimulent des écarts de situation marqués entre EPCI.

EPCI à fiscalité propre

Postes	2024 Ms€	2025 Md€	2024-25 évolution en %
Dépenses de fonctionnement	**46,7**	**47,6**	**+2%**
Dont charges de personnel	12,8	13,3	+4%
Charges à caractère général	9	9,1	+1,3%
Dépenses d'intervention (dont subv-contributions)	10,5	10,7	+2,4%
Recettes de fonctionnement	**54**	**54,8**	**+1,5%**
Recettes fiscales	35,3	35,9	+1,6%
Dotations et compensations fiscales	10,2	10,1	-1%
Produits des services	4	4,2	+5%
Dépenses d'investissement	**29,5**	**30,7**	**+2,7%**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2026 concernant le bloc communal

Renforcement des dispositifs de soutien à la géographie prioritaire de la politique de la ville

Cet article prolonge des dispositifs fiscaux au-delà de leur échéance actuelle, le 31 décembre 2025.

Les aides fiscales pour toutes les créations ou reprises d'entreprises sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2030.

Les QPV deviennent le zonage unique des dispositifs fiscaux en faveur de la politique de la ville. Les exonérations fiscales sont étendues à l'impôt sur les bénéfices.

Majoration de l'IFER photovoltaïque – installations réalisées avant 2021

Cette majoration de 8,51 € à 16,05 € par kw de puissance installée ne bénéficiera toutefois pas aux collectivités locales percevant cet IFER mais à l'Etat (enjeu financier : 50 M€).

Aménagement des redevances Agences de l'eau

Ajustements divers, avec notamment l'indexation sur l'inflation des tarifs de la redevance prélèvement.

Fiscalité applicable aux déchets

Hausse de 10% de la TGAP sur l'enfouissement.

Mise en place d'une taxe sur les emballages plastiques.

Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Valeurs locatives des locaux professionnels : cet article devrait entériner le report d'un an de la prise en compte de la révision « sexennale » des valeurs locatives des locaux professionnels. Pour le gouvernement, ce report permet d'éviter des risques alors que deux mécanismes atténuateurs doivent expirer en 2025, notamment celui du « planchonnement », ce qui « entraînerait dès l'année prochaine de trop fortes variations d'impôts locaux pour les contribuables comme pour les collectivités ».

L'article prévoit par ailleurs un « dispositif de lissage des variations de valeurs locatives sur six ans ». L'intégration des résultats de l'actualisation sexennale est dans les bases d'impositions est décalée à 2027, tandis que l'actualisation sexennale « renforcée » aura lieu après 2032.

Sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, le calendrier est reporté quant à lui, « en conséquence », et « pour permettre d'en tirer tous les enseignements »

Revalorisation des valeurs locatives en 2026 : 0,8% (inflation décembre 2024-novembre 2025)

NB : à compter de 2027, revalorisation des valeurs locatives foncières des bâtiments et terrains industriels d'un coefficient égal à la moyenne des coefficients égal à la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux des loyers.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2026 concernant le bloc communal

Modification des obligations des assujettis en matière de facturation électronique et de transmission électronique de données

La généralisation de la facturation électronique se poursuit, et concerne donc les services de comptabilité dans les collectivités locales, avec notamment le déploiement du Chorus Pro, l'outil unique des administrations publiques pour la réception des factures de leurs fournisseurs, qui continue à connaître des modifications.

Modernisation et simplification de la gestion fiscale

Cet article « permet de moderniser la gestion fiscale en favorisant la dématérialisation de certaines déclarations, ainsi qu'en rationalisant plusieurs procédures », par exemple en supprimant certaines obligations d'envoi en lettre recommandée ou en format papier. Pour les collectivités, une modification mineure intervient sur l'article L. 2333-55-2 du code général des collectivités territoriales, sur les prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos.

Modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Cet article prévoit plusieurs dispositions:

- Maintien du FCTVA en fonctionnement (il devait être supprimé)
- Généralisation d'une perception du FCTVA en année +1, ce qui impactera les EPCI à fiscalité propre et pourrait créer une année blanche en 2026
- Sécurisation du FCTVA pour les collectivités participant au capital d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) au titre de la part de rémunération versée pour les charges d'intérêts par la collectivité compétente
- cet article « prévoit de simplifier la mise en œuvre du mécanisme d'avance de versement du FCTVA ».

Indexation des recettes de TVA

- Les recettes de TVA que perçoivent les collectivités locales (régions, départements et EPCI) retrouvent leur indexation alors que le PLF initial ne le prévoyait pas. Cette indexation devrait toutefois être faible compte tenu de la croissance et de son contenu(faible dynamique de la consommation).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2026 concernant le bloc communal

Ajustement de divers dispositifs de compensations d'exonérations fiscales au profit des collectivités locales

Cet article apporte plusieurs correctifs sur les compensations d'exonérations fiscales, comme l'augmentation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour des terrains agricoles. L'article vient augmenter de 50% la compensation historique, dont bénéficient les plus petites communes rurales, indique l'exposé des motifs. Cette compensation coûtera 50 M€ à l'Etat.

Dispositions relatives à l'affectation de ressources à des tiers

Cet article liste les différentes impositions prévues par la loi et qui sont attribuées à des bénéficiaires. Le PLF liste le rendement prévisionnel calculé par les services de l'Etat pour 2026, et lorsqu'il y a lieu, le plafond d'affectation.

Plusieurs dispositifs concernent les collectivités, comme par exemple, le 1,6 Md€ de l'accise sur les énergies affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), les près de 208 M€ du prélèvement sur les paris sportifs en ligne au profit de l'agence nationale du sport (ANS), ou encore les différentes taxes spéciales d'équipement affectées aux établissements publics foncier

Relèvement du plafond de la première section du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »

Le plafond de recettes de la première section du compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », est relevé de 8 millions. La loi 3DS a autorisé les collectivités à installer des radars de contrôle, et ainsi cette augmentation du plafond « permettra de procéder aux premières dépenses liées à la mise en œuvre du marché de [ces] nouveaux radars »

Répartition entre les autorités de gestion de la prise en charge du coût des refus d'apurement de certaines dépenses du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) par la Commission européenne

Cet article propose de « prévoir la répartition de manière forfaitaire de la prise en charge par l'État et par chacune des régions des corrections financières portant exclusivement sur les dépenses de la programmation 2014-2022 » des aides du FEADER, alors que les régions « doivent assumer la pleine responsabilité financière à l'égard des corrections financières prononcées par la Commission européenne vis-à-vis de la France au titre des non conformités ou irrégularités constatées dans la mise en œuvre des fonds structurels et fonds d'investissement européens ».

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2026 concernant le bloc communal

Garantie de l'Etat au bénéfice du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) des Alpes 2030

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver en 2030 dans les « Alpes Françaises » avance, quelques mois après la fondation du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), basé à Lyon, et fruit du mariage entre les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes. Cet article « vise à compléter et traduire les engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de la candidature de la France », explique l'exposé des motifs de cet article, avec une garantie de l'Etat décomposée en trois parties : sur le remboursement des avances versées par le CIO au titre des médias ; sur des emprunts de trésorerie et sur un éventuel « déficit budgétaire » du COJOP. La garantie est aussi portée par les deux collectivités hôtes. Pour les Jeux de Paris, le solde budgétaire final a été excédentaire

Fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) qui deviennent la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Suppression de la prise en charge par l'État des cotisations salariales des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Cet article supprime la prise en charge par l'État des cotisations salariales des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial « afin d'aligner le régime social des apprentis de la fonction publique sur celui du secteur privé, pour rétablir une égalité de traitement », précise l'exposé des motifs

Report de la date limite d'engagement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), prévoyant une « transformation profonde de 448 quartiers prioritaires de la politique de la ville » avait une date limite d'engagement fixée à 2026. Cet article reporte d'un an cette date limite, car « la trajectoire financière du NPNRU présente des risques d'insoutenabilité financière » du fait d'une accélération des paiements, précise l'exposé des motifs. Cette possibilité permettrait « aussi d'assurer la soutenabilité des contributions des collectivités territoriales qui peuvent avoir des tensions budgétaires », précise l'exposé des motifs de l'article.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2026 concernant le bloc communal

Stabilité de la dotation globale de fonctionnement (27,4 milliards d'euros)

- La DGF est stabilisée au montant de 2025. Cette stabilité globale de la DGF va engendrer un accroissement des variables d'ajustement au sein de la DGF :
  - Variables d'ajustement : -527 k€ (dont DCRTP)
  - A noter en complément (hors DGF) : la baisse annoncée de 25% de la compensation fiscales de foncier bâti et de CFE au titre des valeurs locatives des établissements industriels (-789 M€ - cette baisse a été réduite dans la version finale de la LFI à -19,3%)
- Pour le bloc communal, les deux principaux concours de péréquation (DSU, DSR) augmentent, et dans une proportion égale à 2025 : 140 millions d'euros pour la DSUCS et de 150 millions pour la DSR (dont 60% affectés à la part « péréquation »). La dotation d'intercommunalité va croître de 90 M€, comme l'année précédente.
- Communes nouvelles résultant d'un EPCI et de toutes ses communes membres : indexation plus favorable des dotations
- Ajustement des mécanismes de garantie en cas de perte de certaines parts de la DSR

Quelques données sur les dotations et subventions d'Etat aux CL	Montants PLFI 2026
DGF globale	27,4 Mds€
Dotations de péréquation communes (DNP, DSU et DSR)	6,2 Md€ (+290 M€)
Dotation d'intercommunalité	+90 M€

DGF : dotation globale de fonctionnement
DSU : dotation de solidarité urbaine
DSR : dotation de solidarité rurale
DNP : donation nationale de péréquation
DCRTP : dotation de compensation liée à la réforme de la taxe professionnelle
CP : crédits de paiement

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2026 concernant le bloc communal

Les subventions d'investissement de l'Etat

La fusion des dotations d'investissement de l'Etat dans un fonds unique a été abandonnée.

L'effort de l'Etat en faveur des collectivités locales en investissement diminue mais moins que prévu

- Le fonds vert se monte ainsi à 837,5 M€ (contre 1,15 Md€ en 2025). Dans ce montant, 100 M€ sont fléchés sur les mesures de mise en œuvre des PCAET.
- L'enveloppe ex DETR est maintenue.
- Les autres dotations devraient diminuer en revanche.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2026 concernant le bloc communal

L'évolution du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales)

DILICO 1

- La Cour des Comptes avait récemment critiqué le dispositif mis en place en 2025 : ils critiquent notamment que « le dispositif adopté ne tient pas compte des capacités contributives des différentes catégories » et constatent qu'il « pèse davantage sur les régions que sur les communes, malgré la meilleure situation financière de ces dernières ».
- Les magistrats financiers relèvent des « effets péréquateurs [qui sont] insuffisants ». Surtout, ils confirment que si le dispositif n'était pas reconduit dans une nouvelle loi de finances, il s'agirait alors d'une « ponction nette des recettes des collectivités » alors qu'il était prévu de restituer les montants prélevés, par tiers.
- Par ailleurs, les magistrats financiers taclent la rédaction du Dilico, qui avait été introduit au cours des débats parlementaires par le sénateur Stéphane Sautarel, et appellent à « donner une base juridique incontestable au prélèvement opéré », pour les régions et les départements car les recettes prélevées « ne sont pas conformes à la définition qu'en donne la loi de finances pour 2025 »
- La Cour avait réévalué le montant des prélèvements opérés sur les collectivités locales, rejoignant l'analyse de l'AMF : 5,4 Mds€ au lieu des 2,2 Mds admis par l'Etat. Ce montant ne tient pas compte des ajustements de TVA pouvant épargner les collectivités locales.
- L'exposé des motifs de cet article explicite qu'il vient « corriger certaines malfaçons ». L'erreur rédactionnelle « pouvant laisser supposer un caractère pluriannuel du dispositif » est corrigée. Par ailleurs, la mesure de gage visant les collectivités territoriales et l'État, qui avait été incorporée lors de l'examen au Sénat du PLF pour 2025 est supprimée

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2026 concernant le bloc communal

L'évolution du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) - DILICO 2

Dans ce nouveau Dilico, le dispositif voit son montant 2026 diminuer à 720 M€ (2 Mds€ dans la version initiale du PLF).

- **0 pour les communes, contre 250 M€ en 2025 (cette disposition est elle conforme à la Constitution ?)**
- 250 M€ pour les EPCI, contre 250 M€ en 2025,
- 140 M€ pour les départements, contre 220 M€ en 2025,
- 350 M€ pour les régions, contre 280 M€ en 2025.

- **Le prélèvement** : est modifié le seuil d'éligibilité au prélèvement des communes et des EPCI à fiscalité propre « **afin de permettre de répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de contributeurs** ». Dans le Dilico 1, notamment pour les EPCI, le plafond fixé avait amené un certain nombre d'intercos à contribuer au-delà de ce qu'elles auraient vraiment dû le faire. **Les éléments de calcul précis ne sont pas encore connus avec prévision à ce jour.**
- **Rappel : le DILICO est réparti entre les entités d'une même catégorie en fonction d'un indice synthétique**
- **Le reversement :**
  - Le Dilico 1 avait prévu une restitution en trois ans de 30 % des recettes
  - La restitution du DILICO 2 est calée sur le dispositif du DILICO 1 (restitution sur 3 ans de 90% du prélèvement)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

DILICO

Le DILICO 2026 épargne les communes

La CCKB ne serait pas soumise au DILICO et serait concernée par la baisse des compensations – VL des locaux industriels (106 k€ environ)

DILICO

Montant global prélevé de 1 Md€ (2025) et 740 M€ (2026)

Communes	EPCI	Départements	Régions
2025 : 250 M€ 2026 : 0 M€	2025 : 250 M€ 2026 : 250 M€	2025 : 220 M€ 2026 : 140 M€	2025 : 280 M€ 2026 : 350 M€

Répartition du prélèvement entre les entités de chaque bloc en fonction d'un indice synthétique (IS)

EPCI : potentiel fiscal et revenu imposable par habitant

Certains EPCI sont exonérés / le prélèvement est plafonné

Reversement

DILICO 2025 : reversement sur 3 ans (sur la base de 90%)

DILICO 2026 : dispositif identique à celui de 2025

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

3. UNE COMPARAISON ENTRE LA CCKB ET LES EPCI DES COTES D'ARMOR

Comparaison des bases / produits de fiscalité (données fiscales 2024)

EPCI	Bases CFE/hab	Bases THRS/hab	Bases Foncier bâti/hab	IFER/hab
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE	280,2 €	426,3 €	1 249,3 €	7,9 €
LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE	419,2 €	118,0 €	1 045,9 €	23,4 €
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION	252,0 €	204,5 €	1 030,2 €	14,3 €
DINAN AGGLOMERATION	239,5 €	302,3 €	1 073,8 €	5,9 €
LEFF ARMOR COMMUNAUTE	179,7 €	165,2 €	871,0 €	5,5 €
LAMBALLE TERRE ET MER	239,8 €	310,3 €	1 055,1 €	12,7 €
SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	332,6 €	152,8 €	1 243,7 €	7,9 €
CC KREIZ-BREIZH	183,4 €	198,7 €	892,6 €	23,1 €
Médianes	**245,9 €**	**201,6 €**	**1 050,5 €**	**10,3 €**

La CCKB se distingue par des bases plus faibles que la médiane
L'IFER est supérieur à la médiane

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

3 UNE COMPARAISON ENTRE LA CCKB ET LES EPCI DES COTES D'ARMOR

Comparaison des taux de fiscalité des EPCI des Côtes d'Armor (2025)

Libellé de l'EPCI	Forme juridique de l'EPCI	Taux voté Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Taux voté Taxe sur le foncier bâti	Taux voté Taxe sur le foncier non bâti	Taux voté Cotisation Foncière des Entreprises (FPU*)
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE	CA	12,81	2,75	4,40	26,87
CA DINAN AGGLOMERATION	CA	14,37	1,96	8,92	25,85
A GUINGAMP PAIMPOL AGGLO ARMOR A ARGOA	CA	19,28	3,20	7,58	26,44
CA SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION SBA	CA	15,30	1,01	8,42	28,26
CA LAMBALLE TERRE ET MER	CA	19,12	2,08	9,03	28,67
CC KREIZ-BREIZ ROSTRENEN	CC	15,23	3,48	14,50	27,80
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE	CC	16,37	4,00	4,00	26,58
CC LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE	CC	12,54	0,14	4,16	24,34
Médiane		**15,27**	**2,42**	**8,00**	**26,73**

La CCKB se distingue par :

- Un taux de THRS proche de la médiane
- Des taux de TFB, TFNB et CFE supérieurs aux médianes

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

3. UNE COMPARAISON ENTRE LA CCKB ET LES EPCI DES COTES D'ARMOR

Comparaison des dotations et du FPIC

EPCI	Potentiel fiscal/hab	CIF	Effort fiscal agrégé	Revenu imposable/ hab	Dotation d'intercommunalité / hab	Dotation de compensation /hab	FPIC/hab
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE	299,7 €	44,8%	129,8%	17 609 €	47,5 €	32,1 €	23,8 €
LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE	493,1 €	36,5%	122,0%	14 695 €	16,4 €	41,1 €	21,8 €
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION	309,5 €	43,0%	129,2%	15 494 €	30,2 €	27,4 €	25,3 €
DINAN AGGLOMERATION	312,1 €	46,4%	115,1%	16 647 €	42,5 €	23,9 €	24,4 €
LEFF ARMOR COMMUNAUTE	252,8 €	43,3%	127,2%	15 506 €	27,5 €	19,6 €	25,4 €
LAMBALLE TERRE ET MER	325,1 €	48,4%	129,9%	17 135 €	30,0 €	23,6 €	23,8 €
SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	415,5 €	39,9%	136,1%	16 758 €	25,3 €	53,6 €	23,9 €
CC KREIZ-BREIZH	318,8 €	49,0%	120,6%	13 814 €	29,8 €	24,4 €	25,8 €
Médianes	**315,5 €**	**44,1%**	**128,2%**	**16 077 €**	**29,9 €**	**25,9 €**	**24,2 €**

La CCKB perçoit une dotation d'intercommunalité proche de la médiane ; elle bénéficie d'un potentiel fiscal proche de la médiane mais d'un CIF supérieur et d'un revenu imposable plus faible. La CCKB dispose d'un potentiel de progression de la Dotation

Son FPIC est légèrement supérieur à la moyenne ; elle pâtit d'un effort fiscal agrégé (communes+CC) inférieur à la médiane).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

I. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCKB EN 2025

Les résultats budgétaires - 2025

Le tableau a été établi sur la base des comptes prévisionnels 2025 (février 2026)

- **La CCKB dégage de façon consolidée un résultat global de 34,4 k€**
- **Les budgets annexes dégagent, eux, un déficit global de 1,44 M€, majoritairement en investissement (1,1 M€) ; ce déficit des budgets annexes absorbe l'excédent du budget principal.**
- **Ce déficit est obtenu en partie du fait de la non-réalisation de certaines subventions du budget principal / de la prise en charge de certains déficits (le budget TRAD se distingue par une subvention réalisée en provenance du budget principal pour 275,4 k€)**

	Budget principal	Budget abattoir	Budget Ateliers relais	Budget bureaux relais	Budget SPANC	Budget TRAD	Budget ZAE Rostrenen Gouarec MCX BRSB	Budget ZAE Ruellou	Budget ZAE Toul Dous	CONSO
	M57	M4	M57	M58	M49	M43	M57	M57	M57	
Fonctionnement										
Recettes de fonctionnement	13 552 921	6 815	12 861	41 400	111 495	300 549	451 288	229 854	1	14 707 184
Dépenses de fonctionnement	12 946 137	141 278	19 779	30 926	107 334	312 190	412 214	229 955		14 199 813
A = Solde d'exécution de l'exercice	**606 784**	**- 134 463**	**- 6 918**	**10 474**	**4 161**	**- 11 641**	**39 074**	**- 101**	**1**	**507 371**
B = Résultat antérieur reporté (002)	**1 952 431**	**- 271 507**	**- 49 617**		**23 112**	**33 085**	**46 442**	**- 6 620**	**- 8 073**	**1 719 253**
C = A=B = Résultat de fonctionnement	**2 559 215**	**- 405 970**	**- 56 535**	**10 474**	**27 273**	**21 444**	**85 516**	**- 6 721**	**- 8 072**	**2 226 624**
Investissement										
Recettes d'investissement	3 570 764	398 126	19 730	37 521	2 586		66 625	301 493		4 396 845
Dépenses d'investissement	2 854 218	157 434	5 754	10 957	943		359 483	216 558		3 605 347
D = Solde d'exécution de l'exercice	**716 546**	**240 692**	**13 976**	**26 564**	**1 643**	**-**	**- 292 858**	**84 935**	**-**	**791 498**
E = Solde d'exécution antérieur reporté (001)	**- 1 795 633**	**- 258 875**	**- 409 064**	**- 393 616**	**23 241**		**19 640**	**- 171 350**	**1 885**	**- 2 983 772**
F = D + E = Solde d'exécution cumulé	**- 1 079 087**	**- 18 183**	**- 395 088**	**- 367 052**	**24 884**	**-**	**- 273 218**	**- 86 415**	**1 885**	**- 2 192 274**
Résultat global de clôture (C + E)	1 480 128	- 424 153	- 451 623	- 356 578	52 157	21 444	- 187 702	- 93 136	- 6 187	34 350

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Les soldes de gestion – budget principal

Entre 2024 et 2025, la CCKB a vu ses soldes de gestion augmenter, après la baisse enregistrée en 2024

- **L'EBF augmente de 124 k€**
- **La CAF brute augmente 185 k€ M€, la hausse de l'EBF étant accompagnée d'une baisse des charges financières et d'un accroissement du résultat exceptionnel ; la CAF nette augmente de 181 k€ parallèlement à la CAF brute**
- **Le niveau d'endettement diminue légèrement en raison de la hausse de la CAF brute et de la baisse de l'encours de dette**

EBF : excédent brut de fonctionnement, équivalant à la marge dégagée sur le fonctionnement courant (hors éléments financiers, exceptionnels et opérations patrimoniales)
CAF brute : EBF moins les résultats financier et exceptionnel
CAF nette : CAF brute moins le remboursement du capital de la dette

SOLDE DE GESTION	2023	2024	2025
Produits de gestion courante	11 061	11 568	12 289
Charges de gestion courante	9 709	10 696	11 293
EBF	1 352	872	996
Résultat financier	-102	-159	-131
Solde des op. excep. (hors cessions)	-301	23	56
CAF brute	949	736	921
Am. du capital de la dette	346	340	344
CAF nette	603	396	577

INDICATEURS	2023	2024	2025
Résultat + report	3 458	3 748	2 559
CAF brute / RRF (Taux de CAF)	8,5%	6,3%	7,5%
Encours de dette	4 130	3 790	3 446
Encours / CAF (ratio de désendet.)	4,4 ans	5,1 ans	3,7 ans

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCKB EN 2025

Les soldes de gestion

L'évolution de l'EBF traduit de nombreux mouvements :

- ✓ **Cette analyse est basée sur les données du CA prévisionnel 2025 (février 2026)**
- ✓ **L'EBF augmente en raison d'un accroissement des charges de gestion inférieur à celui des produits de gestion**
- ✓ **Les charges et produits de gestion sont impactés par la mise en œuvre de la nouvelle politique de solidarité (majoration des dépenses en chap 014, diminution des dépenses au chapitre 65 et accroissement des produits fiscaux au chap 73)**

PublicImpact	2023	2024	2025	2023 2024	2024 2025	2023 2024	2023 2024
011 - Charges à caractère général	3 124	3 240	3 347	116	106	3,7%	3,3%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 108	3 500	3 722	391	222	12,6%	6,3%
65 - Autres charges de gestion courante	2 596	3 063	2 942	467	-121	18,0%	-3,9%
014 - Atténuations de produits (FPIC hors FNGIR)	880	893	1 283	13	390	1,5%	43,6%
Charges de gestion	9 709	10 696	11 293	2 698	2 409	10,2%	5,6%
013 - Atténuations de charges	142	183	91	41	-93	29,1%	-50,6%
70 - Produits des services	491	752	690	261	-63	53,1%	-8,3%
73 - Produits issus de la fiscalité (net FNGIR)	7 571	7 663	8 569	92	905	1,2%	11,8%
74 - Dotations et participations	2 786	2 848	2 741	62	-106	2,2%	-3,7%
75 - Autres produits de gestion courante	70	122	198	52	77	73,2%	62,8%
Recettes de gestion	11 061	11 568	12 289	1 081	2 176	4,6%	6,2%
Excédent brut de fonctionnement (EBF)	1 352	872	996	-717	-233	-35,5%	14,2%

Charges de gestion : les charges de personnel augmentent de 222 k€ et les charges à caractère général de 107 k€ ; ce sont les reversements aux communes qui augmentent le plus, dans le cadre de la nouvelle politique de solidarité (+400 k€ au chap 014 mais -321 k€ au chap 65) ; cette hausse à relativiser car les reversements des communes à la CCKB (en produits de gestion pour cette dernière) augmentent en parallèle (+289 k€).

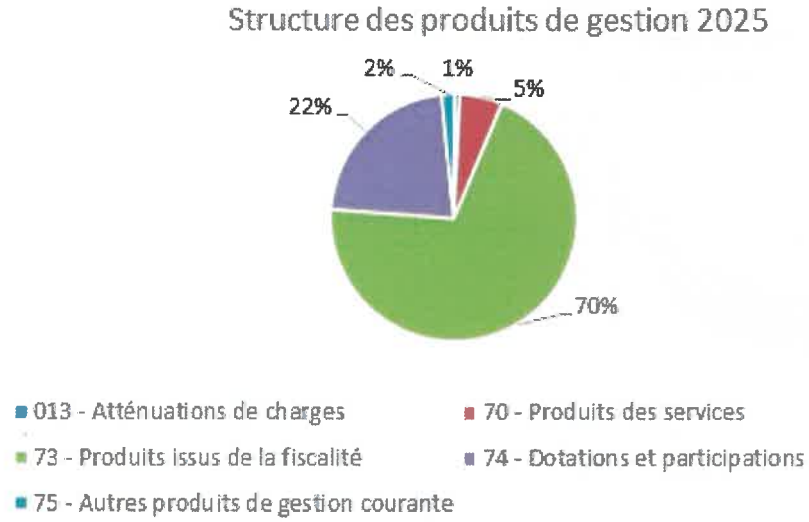
Produits de gestion : hormis la hausse des reversements des communes à la CCKB (chap 73, +288 – cf. ci-dessus), la hausse des produits de gestion s'explique essentiellement par la hausse de la TEOM (chap 73 : +524 k€). Les autres produits de gestion courante augmentent alors que les atténuations de charges diminuent.

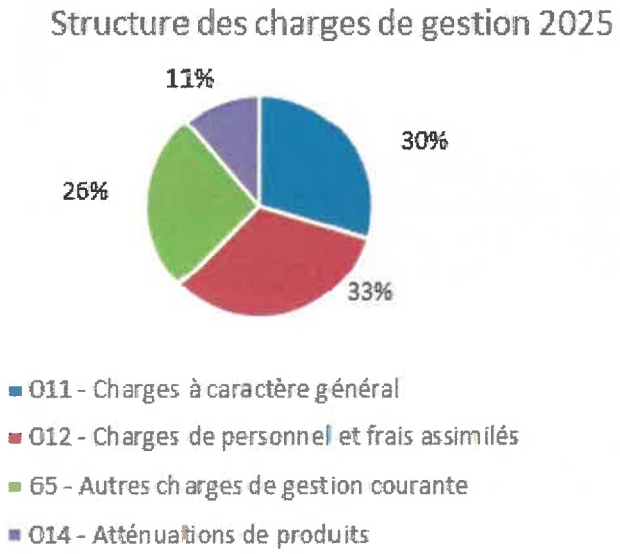
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Les soldes de gestion

La structure des produits et charges de gestion (hors éléments financiers, exceptionnels et patrimoniaux) :

- ✓ **Les produits de gestion sont majoritairement composés d'impôts et taxes et des dotations et participations**
- ✓ **Les charges de gestion sont majoritairement composées des charges à caractère général et des charges de personnel**

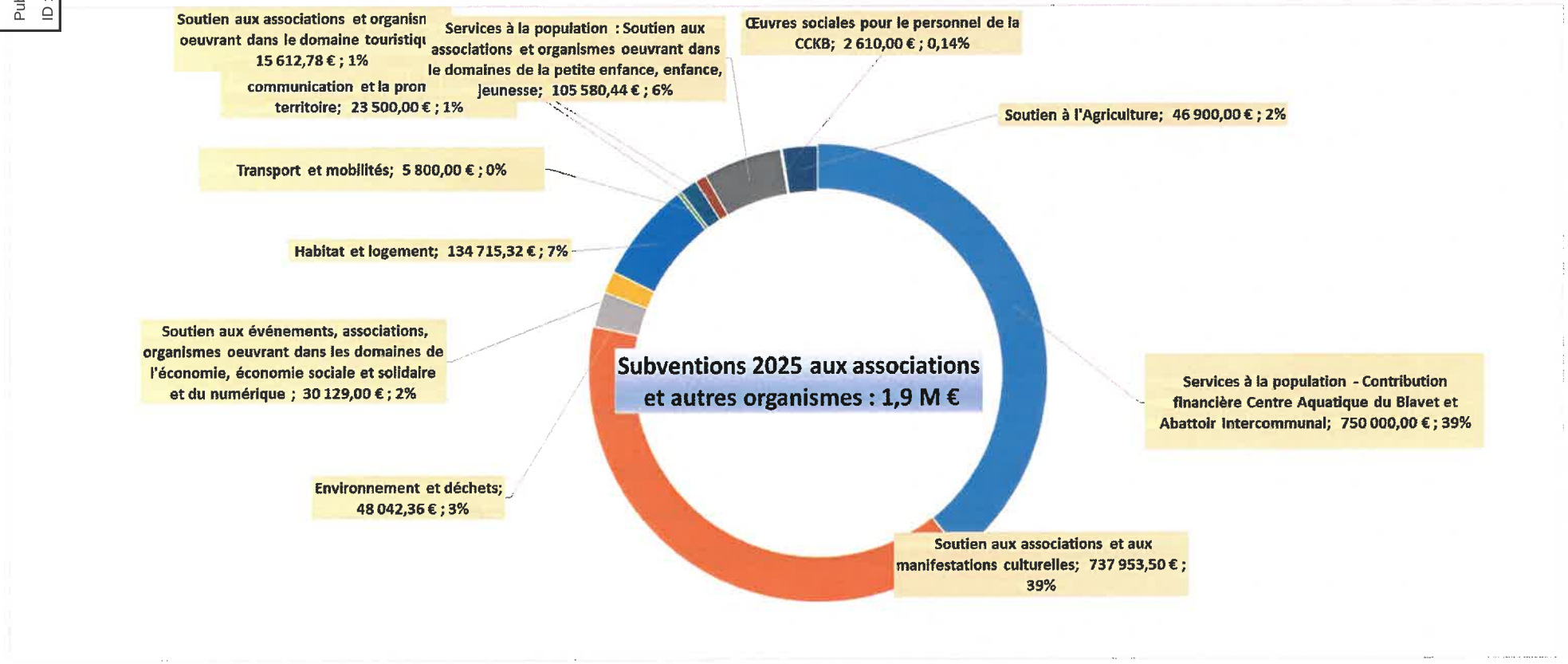




Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Les soldes de gestion

Les subventions aux associations et autres organismes (2025)



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

4 LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA CCKB EN 2025

Les soldes de gestion

La capacité d'autofinancement brute, la CAF nette et le résultat de fonctionnement :

- La hausse de l'EBF s'accompagne d'une baisse des charges financières et une hausse du résultat exceptionnel ; cela permet à la CAF brute de croître de 219 k€
- L'absence d'endettement nouveau diminue le remboursement du capital de la dette ; la CAF nette augmente de 215 k€
- Le résultat de l'exercice augmente parallèlement à la CAF brute, malgré l'augmentation des opérations patrimoniales (dépenses en hausse)

	2023	2024	2025	2023 2024	2024 2025	2023 2024	2024 2024
Excédent brut de fonctionnement (EBF)	1 352	872	996	-717	-233	-35,5%	14,2%
76 - Produits financiers							
66 - Charges financières	102	159	131	57	-29	56,0%	-18,0%
Solde des opérations financières	-102	-159	-131	-57	29	56,0%	-18,0%
77 - Produits exceptionnels	36	-5	62	-41	67	-112,9%	-1485,2%
67 - Charges exceptionnelles	341	6	7	-335	1	-98,2%	10,8%
Solde des opérations exceptionnelles	-305	-11	56	294	66	-96,5%	-615,7%
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	945	702	921	-242	219	-25,7%	31,2%

	2023	2024	2025	2023 2024	2024 2025	2023 2024	2024 2024
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	945	702	921	-242	219	-25,7%	31,2%
Résultat de fonctionnement avant report	706	486	607	-220	121	-31,2%	24,9%
Résultat de fonctionnement reporté	2 752	3 262	1 952	511	-1 310	18,6%	-40,2%
Résultat de fonctionnement	3 458	3 748	2 559	290	-1 189	8,4%	-31,7%

	2023	2024	2025	2023 2024	2024 2025
CAF	945	702	921	-242	219
164 - Emprunts auprès des établissements de crédit	346	340	344	-6	4
1681 - Autres emprunts					
CAF nette	599	362	577	-237	215

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Le taux de rigidité des charges de fonctionnement et le degré d'autonomie - recettes

- **Le taux de rigidité des charges de fonctionnement : ce taux permet d'évaluer le poids des principales charges contraintes dans le total des charges de fonctionnement (il n'est toutefois par exhaustif car d'autres charges peuvent relever de dépenses obligatoires (notamment celles qui permettent de faire fonctionner les services publics dont la CCKB a la charge)**
- **Le degré d'autonomie financière (recettes de fonctionnement) : il est calculé sur la base des recettes sur lesquelles la CCKB dispose d'une capacité d'action (vote des taux / des tarifs)**

Taux de rigidité

	2023	2024	2025
Charges réelles de fonctionnement	10 152	10 861	11 414
Reversements obligatoires aux communes (attributions de compe			515
Charges de personnel	3 108	3 500	3 713
Charges financières	102	159	129
Contributions obligatoires	585	607	623
Taux de ridigité	37,4%	39,3%	43,6%

Le taux de rigidité des charges est supérieur au taux d'autonomie – recettes.
Le taux de rigidité est bas pour un EPCI en FPU: cela s'explique par le faible poids des attributions de compensation. Il a augmenté en 2025, en lien avec la nouvelle politique de solidarité (il se traduit par les communes par une sécurisation de leurs recettes)

Taux d'autonomie financière

	2023	2024	2025
Produits réels de fonctionnement	11 101	11 598	12 301
Impôts locaux + Tascom + taxe Gemapi + TEOM	3 967	4 125	4 528
Redevances	13	13	13
loyers	67	74	86
Degré d'autonomie financière	36,5%	36,3%	37,6%

Le taux d'autonomie des recettes est assez faible, ceci traduisant la dépendance vis-à-vis des financeurs (Etat et autres financeurs de ces actions)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

Le contexte prospectif

La période 2026-31 sera marquée par un degré d'incertitude encore plus fort pour les collectivités locales : ces incertitudes touchent à la fois le contexte économique et social (dégradation de la conjoncture économique – du fait de facteurs externes mais aussi de la diminution annoncée des dépenses publiques + hausse des prélèvements obligatoires), mais aussi touchant aux finances publiques (situation très dégradée et redressement très compliqué à mener : la Loi de Finances pour 2026 en constitue une illustration)

Ce contexte interagit avec la stratégie de la CCKB :

- Comment assurer le financement des actions actuelles de la CC ?
- Comment assurer un autofinancement à la hauteur de l' effort d'investissement que souhaitera déployer la CCKB ?
- La CCKB dispose d'une capacité d'endettement (dans certaines limites) mais très dépendante d'une capacité d'autofinancement fragile

Les facteurs exogènes :

- L'environnement économique : une inflation en baisse mais une croissance plus faible et des signaux négatifs sur le plan social
- L'environnement financier : les taux d'intérêt demeurent à un niveau assez élevé, liés en cela à la notation financière de l'Etat français (exception : financement de la Banque des Territoires, assis sur le livret A – taux inférieur à 2,5% sur 30-40 ans)
- Environnement des finances publiques nationales: l'Etat s'est fixé des objectifs très ambitieux mais la situation actuelle est très dégradée… dans un contexte économique arqué par une faible croissance (avec donc un impact sur les recettes fiscales)… et l'adoption d'une Loi de Finances restrictive est politiquement difficile
- Environnement des finances locales : l'Etat prévoit en 2026 un accroissement des prélèvements financiers sur les collectivités locales mais ces derniers ont été minorés compte tenu des modifications obtenues par les parlementaires. Les prochaines années devraient voir ces prélèvements s'accentuer.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCKB 2026-31

Hypothèses prospectives – budget principal (scénario de base)

- **Hypothèses – charges de fonctionnement :**
  - **Charges à caractère général :** +1,5%/an (inflation = 1% - évolution plus faible que l'évolution récente) – impact négatif nouvelle DSP en 2027 (+130 k€) et nouveaux contrats d'assurance (+60 k€) - **Charges de personnel** : +5%/an en 2026-2028, puis +3%/an ensuite
  - **Pas d'équilibrage des budgets annexes** (actions nécessaires afin d'assurer leur équilibre)
  - **Autres charges de gestion courante :** stables, sauf +3%/an pour le SDIS (650 k€ en 2026)
  - **Charges financières :** intérêts de la dette actuelle + impact de la dette nouvelle (taux de 4% sur 20 ans- emprunt 2026 à 3,45% / taux variable)
  - **Mise en œuvre finalisée du pacte financier et fiscal (baisse des reversements aux communes en 2026 et 2027) + hausse du taux de TEOM de 1 point en 2026 + fonds de concours 80 k€/an aux communes (investissement)**
- **Hypothèses – produits de fonctionnement :**
  - **Produits des services : hausse de 1% par an**
  - **Produits fiscaux : hausse des bases de 1,5% pour les bases fiscales (dont 1% de revalorisation forfaitaire), taux stables / taux de TEOM +1 point en 2026**
  - **Dotations et participations :**
    - Dotation d'intercommunalité : +5% en 2026, stabilité les années suivantes / Dotation de compensation : -4% par an (anticipation d'un prélèvement accru de la part de l'Etat)
    - Subventions : stables - Compensations fiscales : baisse de 110 k€ / -19,3% en 2026 (PLFI 2026 – compensation de la réduction de 50% des bases des établissements industriels) – -5% par an les années suivantes
- **Hypothèses – investissement : 1,5 M€ de dépenses d'équipement annuelles (25% de taux de subvention) – ajustement par l'emprunt**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DE LA CCKB 2026-31

CCKB
Communauté des communes du
Kreiz Breizh
Kumuniezh kumuntoù

Les résultats des simulations – budget principal

- **Cette simulation montre une diminution des marges de manœuvre : la CAF nette atteint 120 k€ en 2031 et le niveau d'endettement 8,6 années**
- **L'origine de cette dégradation est la diminution de l'excédent brut de fonctionnement : les charges de gestion augmentent de 1,5% contre 0,7% pour les produits**
- **La charge de la dette diminue en raison d'un effort d'investissement relativement faible**
- **Dans ce contexte, la CCKB devra réagir rapidement à toute dégradation supplémentaire de ses équilibres financiers**

SOLDE DE GESTION	Evol. An. Moy. 2025/2031	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Produits de gestion courante	0,7%	11 568	12 289	12 538	12 583	12 631	12 681	12 733	12 789
Charges de gestion courante	1,5%	10 696	11 293	11 094	11 414	11 700	11 911	12 128	12 350
EBF	-12,8%	**872**	**996**	**1 444**	**1 168**	**931**	**770**	**606**	**439**
Résultat financier	-8,6%	-159	-131	-120	-109	-153	-146	-78	-76
Solde des op. excep. (hors cessions)	-13,6%	23	56	23	23	23	23	23	23
CAF brute	-13,5%	**736**	**921**	**1 347**	**1 082**	**801**	**647**	**551**	**386**
Am. du capital de la dette	-4,2%	340	344	350	341	247	254	260	267
CAF nette		**396**	**577**	**998**	**742**	**554**	**393**	**290**	**120**

INDICATEURS		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Résultat + report		3 748	2 559	1 672	1 186	783	528	368	164
CAF brute / RRF (Taux de CAF)	10%	6,3%	7,5%	10,7%	8,6%	6,3%	5,1%	4,3%	3,0%
Encours de dette		3 790	3 446	4 596	4 256	4 009	3 755	3 495	3 316
Encours / CAF (ratio de désendet.)	12 ans	5,1 ans	3,7 ans	3,4 ans	3,9 ans	5, ans	5,8 ans	6,3 ans	8,6 ans

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA CCKB EN 2026

Au regard des orientations budgétaires, la CCKB devra fixer :

- L'évolution des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution de son besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

- **Pour appuyer les élus dans cette réflexion et pour informations, les données prévisionnelles relatives à 2025 et aux années suivantes (prospective financière) sont les suivantes : (évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement)**

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses réelles de fct		5,2%	0,9%	2,3%	2,8%	1,7%	1,2%	1,7%

- **Si l'on examine les seules dépenses réelles de fonctionnement, elles se monteraient en 2026 à 11530 k€ (budget principal).**
- **Ces chiffres doivent être analysés en tenant compte de la montée en charge des services et compétences communautaires mais aussi de l'inflation anticipée (1,5% par an).**

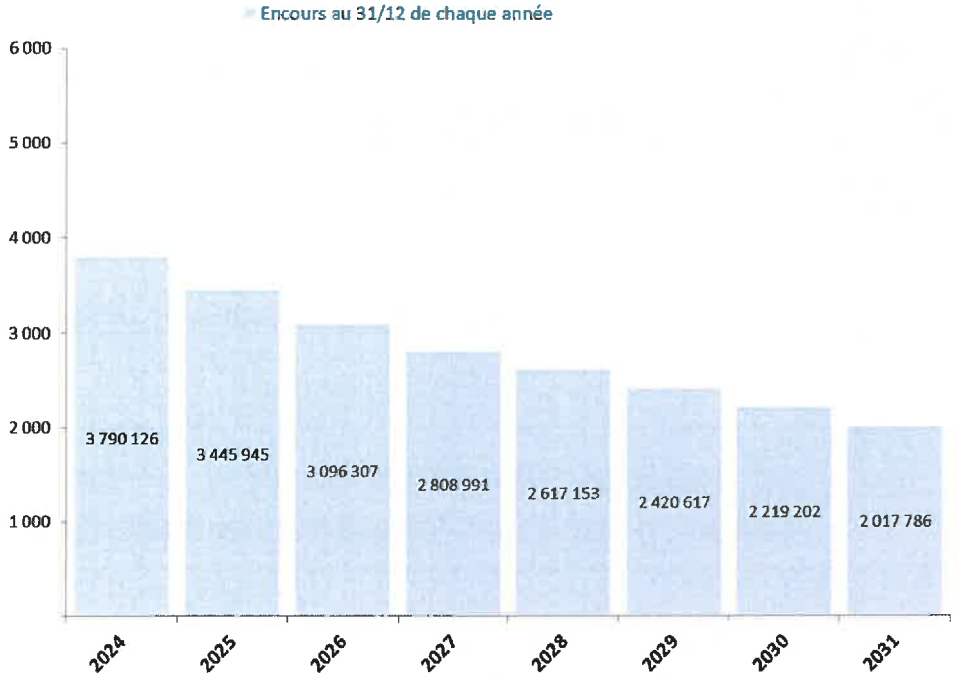
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

6 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA CCKB EN 2026

Au regard des orientations budgétaires, voici quelques données relatives à la structure de la dette de la CCKB, sur la base des données à fin 2025 :

- **L'encours de la dette et l'évolution prévisionnelle du besoin de financement :**
  - **L'encours de la dette prévisionnelle de la CCKB se monte au 1er janvier 2026 à 3 446 k€ (budget principal)**
  - **La totalité de cette dette est classée A au titre de la charte Gissler (évaluation du niveau de risque associé à la dette)**

- **Evolution prévisionnelle de l'encours de la dette pour le budget principal CCKB (dette actuelle) :**



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-1_2026-DE

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA CCKB EN 2026

CCKB
Communauté des communes du Kreiz Breizh
Kumunlezh kumunioù

Au regard des orientations budgétaires, voici des données relatives aux effectifs et à la structure des charges de personnel

- **Structure des effectifs le 1er janvier 2026 : 73 équivalents temps plein**

- **Evaluation de la masse salariale 2025 (CA prévisionnel, chapitre 012) : 3 722 k€**

A noter :

- **La CCKB perçoit des recettes en atténuation des charges de personnel (chapitre 013 – recettes de fonctionnement) : 91 k€**
- **La CCKB a également perçu des subventions au titre de certains postes dédiés : 847,5 k€**

PVD		Observations
Communes PVD	7 600,00 €	
Subvention Etat	60 036,00 €	(2 exercices)
Enfance Jeunesse		
MSA	9 210,00 €	
CAF (CTG)	14 400,00 €	
Multi-accueil - RPE RAM	37 299,28 €	
Multi-accueil - Maison enf	221 217,81 €	
Petite enfance - parentalit	25 316,00 €	
Animatrice jeunesse	13 802,07 €	
ALSH		
PS CAF	98 460,83 €	
Fabrique de territoire		
Subvention Etat	5 128,00 €	Fin de programme
Culture		
DRAC - Pacte culturel	28 500,00 €	
Département	9 000,00 €	
Région	9 000,00 €	
PAEC		
Région	101 021,84 €	(2 exercices)
Habitat		
SLIME	15 000,00 €	
Région	10 000,00 €	
CLER	64 711,28 €	
Animation bocage		
Région	11 992,66 €	
Région	21 115,56 €	(exercice 2022)
Région	35 977,95 €	(exercices 2022-2023)
Natura 2000		
DREAL	2 836,13 €	
Conseillère numérique		
Etat	3 000,00 €	(fin de programme)
Trame Verte et bleue		
Région	20 000,00 €	
Hub Alimentaire		
Région	8 400,00 €	
AVELO 2		
ADEME	14 500,00 €	Fin de programme
TOTAL	**847 525,41 €**	